



**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025- 059 Décisions modificatives budgétaires n° 2

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2025 en section de fonctionnement et d'investissement
Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Impôts directs locaux		16 000,00 €		
732221	F.P.I.C.		5 000,00 €		
74111	Dotation forfaitaire		14 000,00 €		
741121	Dotation de solidarité rurale		100 000,00 €		
741127	D.N.P.		3 000,00 €		
74833	Etat – compensation TF		4 000,00 €		
7588	Produits divers de gestion	11 000,00 €			
626	Poste et télécommunications				5 000,00 €
6284	Redevances pour services rendus				3 000,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP				2 000,00 €
6450	Charges sécurité sociale				5 000,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion				111 000,00 €
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs				5 000,00 €
	TOTAUX	11 000,00 €	142 000,00 €	0,00 €	131 000,00 €
			+ 131 000,00 €		+ 131 000,00 €

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 079-217901032-20251006-2025_DCM059_1-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024	Produit des cessions d'immobilisations		7 200,00 €		
13258	Subv. non transf. - Autres groupements		15 000,00 €		
13461	DETR		30 000,00 €		
203	Frais études				15 000,00 €
2151	Réseaux de voirie				12 000,00 €
2183	Matériel informatique				3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles				22 200,00 €
TOTAL		0,00 €	52 200,00 €	0,00 €	52 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces modifications budgétaires par rapport au budget primitif 2025
- Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,
Lucie DENIS



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025- 060 Retour des bâtiments enfance aux communes

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° XXX relative aux bâtiments enfance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique ;

Considérant que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;
Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.
Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 079-217901032-20251006-2025_DCM060-DE

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27. Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention annexée ;
- Modifier la délibération initiale n° 2025-052 du 07.07.2025 du conseil municipal en conséquence ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,

Lucie DENIS





**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025- 061 Indemnité gardiennage des églises 2025

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église. Il précise qu'elle est actuellement plafonnée à 503,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025 à 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,
Lucie DENIS

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 079-217201032-20251006-2025_DCM061-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN





**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025- 062 Présentation du rapport du SVL pour l'année 2024

Monsieur le Maire projette sur écran et présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du syndicat du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport 2024 du SVL
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,
Lucie DENIS

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/09/2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, TOURRAINE France.

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025- 063 Renouvellement de la convention de préparation et vente de repas aux communes de Brétignolles et Cirières

Vu la DCM 2022-056 du 23/05/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions de préparation et vente de repas aux communes de Brétignolles et Cirières pour les enfants scolarisés sur ces deux collectivités.

Vu les conventions établies pour chacune de ces deux communes en date du 09/11/2022 qui organisent ce service jusqu'au 31/08/2025

Monsieur le Maire signale que les deux collectivités concernées : Brétignolles et Cirières sont satisfaites du service et souhaitent procéder à un renouvellement de cette prestation pour une durée de 3 ans

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces renouvellements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler ce service auprès des deux communes concernées pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2025 au 31/08/2028
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tous autres documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,
Lucie DENIS

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN





Commune de COURLAY
42 rue Salliard du Rivault
79440 COURLAY
Tél : 05.49.72.20.42
Fax : 05.49.72.34.61
Mail : mairie@courlay.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 079-217901032-20251006-2025_DCM063-DE

CONVENTION DE PREPARATION ET DE VENTE DE REPAS A LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES

Entre

La commune de COURLAY représentée par son Maire, Mr André GUILLERMIC, Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2025 numérotée 2025-063

Et

La commune de BRETIGNOLLES représentée par son Maire, Mr Vincent MAROT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de confection et de vente de repas par le restaurant scolaire de COURLAY au profit des enfants scolarisés sur la commune de BRETIGNOLLES.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE COURLAY :

La commune de COURLAY s'engage après obtention d'un agrément de cuisine centrale délivré par les services vétérinaires à fournir des repas pour les enfants scolarisés à BRETIGNOLLES pendant l'année scolaire.

Ladite prestations comprend :

- *Pour le service restauration scolaire :*
 - L'élaboration des menus
 - L'achat des denrées alimentaires et ingrédients nécessaires à la confection des repas
 - La préparation des repas
 - Le conditionnement des repas qui seront livrés en liaison chaude
 - Le conseil au restaurant satellite de BRETIGNOLLES
- *Pour le service administratif :*
 - Le suivi des inscriptions
 - La facturation des repas à la commune de BRETIGNOLLES

Le restaurant scolaire de COURLAY, s'engage à respecter les règles applicables en matière de denrées alimentaires, règles H.A.C.C.P., respect des températures au départ des denrées, plats témoins, etc...

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES

La commune de BRETIGNOLLES s'engage :

- A transmettre quotidiennement le nombre de repas à préparer
- A venir chercher les repas ainsi préparés au restaurant de COURLAY par ses propres moyens (véhicule isotherme, propriété de la commune de BRETIGNOLLES et frais de transport entièrement à sa charge)
- A charger les containers qui sont propriété de la commune de BRETIGNOLLES et sous la responsabilité de celle-ci
- A servir les repas aux enfants après avoir respecté les règles sanitaires d'hygiène (règles HACCP, prise des températures à l'arrivée etc...).
- A faire la vaisselle des contenants le jour même pour les rapporter propres au restaurant scolaire de COURLAY le lendemain
- A respecter les consignes délivrées par le responsable de la restauration scolaire de COURLAY ou son représentant
- A informer la commune de COURLAY de toute anomalie détectée au cours du transport ou à l'arrivée des denrées (températures, plats manquants ou en surnombre etc...)
- A payer les factures transmises par la commune de COURLAY dans le respect des délais de paiement applicables aux collectivités territoriales

Article 4 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

La Commune de BRETIGNOLLES met à disposition du restaurant scolaire de COURLAY une partie de son matériel utilisé antérieurement, dont la liste est définie ci-dessous :

- 3 bacs gastro GN1/2 profondeur 150
- 3 couvercle bac gastro GN1/1
- 2 bac gastro GN1/2 profondeur 65
- 2 couvercles bac gastro GN1/2
- 1 bac gastro GN1/1 prof100 polypropylène
- 1 bac gastro GN1/1 prof65 polypropylène
- 2 bac gastro GN1/2 prof100 polypropylène
- 2 couvercles polypro GN1/1
- 2 couvercles polypro GN1/2
- 3 plateaux
- 2 conteneurs chauds et 2 froids

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La commune de COURLAY déclare avoir une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir notamment en matière d'intoxication alimentaire et s'engage à payer annuellement les primes afférentes à cette assurance et éventuellement fournir l'attestation nécessaire à la commune de BRETIGNOLLES

La commune de BRETIGNOLLES déclare avoir également une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir, une assurance pour le véhicule et s'engage à payer annuellement les primes afférentes à ces assurances et éventuellement fournir l'attestation nécessaire à la commune de COURLAY

Article 6 : PRIX DES PRESTATIONS

Chaque année, la commune de COURLAY s'engage dans le 1^{er} trimestre à présenter à la commune de BRETIGNOLLES le coût de fabrication des repas fournis au cours de l'année précédente. C'est à partir de ce constat que sera ensuite fixé par délibération du Conseil Municipal de COURLAY le prix de vente applicable qui sera revu au minimum une fois par an.

Celui-ci pourra être revu sur accord des parties en cours d'année en cas de nouvelles réglementations ou de nouvelles règlementations de confection des repas.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 079-217901032-20251006-2025_DCM063-DE

Article 7 : DUREE DU CONTRAT, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La présente convention prendra effet le 01/09/2025 pour une durée de 3 ans. Elle sera revue annuellement et pourra être modifiée par avenant sur accord des parties.

Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des parties pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'accord des deux parties et sous la condition d'un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera résiliée à l'expiration d'un délai d'1 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie, que tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention sera transmise en Préfecture et ampliation sera envoyée au trésorier municipal

A COURLAY le

Pour la commune de BRETIGNOLLES
Le Maire,
Vincent MAROT

Pour la commune de COURLAY
Le Maire,
André GUILLERMIC